

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

219x21

PARTICIPATION ANNUELLE DES CLUBS OU ASSOCIATIONS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES RENOUVELLEMENT DE LA LISTE

Par délibération n°267X18 en date du 29 novembre 2018, la Commune a fixé à 69€ (pour les associations utilisatrices des locaux moins de 10 heures par semaine) ou 114€ (pour les associations utilisatrices des locaux plus de 10 heures par semaine) la participation des clubs ou associations à but non lucratif, utilisateurs d'équipements municipaux.

De même, il a été proposé d'exonérer de la redevance, les associations ou organismes ayant une vocation caritative, 3ème Age, devoir de mémoire et mission de Service Public, tels que ci-dessous cités :

Associations ou organismes gérés par le Pôle Cohésion Sociale :

- ADDAP 13
- FNACA
- Souvenir Français
- Entraide Solidarité 13
- Secours Catholique
- Conciliateur de justice
- SPIP
- CDAD
- APERS
- EPE (École des Parents et des Éducateurs)
- CMP (Centre Médico Psychologique) à titre provisoire (locaux en réfection)
- Art Amitié Peinture sur soie
- la clef des Ages

Associations gérées par le service des Sports :

- Amicale des Pompiers
- Les Ailes d' Eurocopter.

Associations gérées par le service Culture :

- Tétra Art

Les tarifs restent inchangés. Cependant en raison de l'évolution des activités sur la commune et de l'évolution des structures qui les portent, le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la liste des associations ou organismes bénéficiant d'une gratuité comme suit :

Associations ou organismes gérés par le Pôle Cohésion Sociale :

- ADDAP 13
- FNACA
- Souvenir Français
- Entraide Solidarité 13
- Secours Catholique
- Conciliateur de justice

- SPIP
- CDAD
- APERS
- EPE (École des Parents et des Éducateurs)
- CMP (Centre Médico Psychologique)
- la clef des Ages
- L'ITEP (Institut thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

Associations gérées par le service des Sports:

- Amicale des Pompiers
- Les Ailes d' Eurocopter.

Associations gérées par le service Culture :

- FCPE Monod

Vu l'avis favorable de la commission Animation du territoire en date du 21 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

– ADOPTE la liste ci-dessus des associations ou organismes bénéficiant d'une gratuité

– EXONÈRE de la redevance, les associations ou organismes tels que cités ci-dessus,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI